

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LÉONARD**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES VOSGES

Séance du jeudi 24 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU, Maire.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Date de la convocation
18/04/2025

Date d'affichage
18/04/2025

Référence
2025-03-01

Objet de la délibération
PLUiH

Présents : Mmes : MARCHAL-LEH Michèle, MATHIEU Catherine, MICHALOVITCH Françoise, PRUDHOMME Claire, RENOUARD Marie-Isabelle, SEURAT Stéphanie.
MM : DRESCH Jean-Marie, HOLLARD Patrice, KARCHER Éric, LE CORRE Christophe, REMBAULT Luc, VILLEMIN Bertrand.

Absents excusés :

Excusé(s) ayant donné procuration : BAGARD-RUCH Corinne à MATHIEU Catherine, MAEDDU Marc à MICHALOVITCH Françoise.

Excusé(s) : MARCHAL Sébastien.

A été nommé secrétaire : SEURAT Stéphanie.

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants, L. 103-6, R. 153-3 et suivants,

Vu la Délibération n°2018-04-02 du conseil communautaire du 27 mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu la Délibération n°2018-04-03 du conseil communautaire du 27 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n° 2021-10-22 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur la modification du comité de pilotage et du comité technique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°2022-12-02 du conseil communautaire du 14 novembre 2022 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la Délibération n°DC2025-01-02 du conseil communautaire du 20 janvier 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme stipulant que chaque commune peut émettre

un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement,

Vu l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme stipulant que le délai de consultation des communes est de trois mois,

Considérant le dossier d'arrêt complet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) transmis dans son intégralité aux communes,

Considérant la méthodologie employée pour l'élaboration de ce document, les différentes étapes de la procédure et la concertation réalisée,

Considérant les débats qui se sont tenus en conseil communautaire et dans les conseils municipaux concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Considérant les nombreux échanges avec chacune des communes concernant les principales options, orientation et règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), faite par Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, avec les remarques suivantes :

1. Manque de cohérence dans le classement des parcelles :
 - Parcelles constructibles avec accès sur voirie, non humides, devenues inconstructibles.
 - Parcelles humides non constructibles devenues constructibles.
 - Parcelles en 2^{ème} rideau en contrebas de la voirie devenues constructibles.
2. Zone en Uh5 (lotissement) oubliée sur le dernier document.
3. La partie extrémité EST de la commune non présentée sur les documents.
4. Expansion de la Commune de Saint-Léonard impossible, le territoire étant principalement occupé par des zones agricoles.

PREND ACTE de la tenue d'une enquête publique sur le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, dont les modalités seront fixées la commission d'enquête, après saisine du Tribunal Administratif de Nancy par la Communauté d'Agglomération

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote

Après en avoir délibéré,

Pour : 11 Contre : 3 Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Catherine MATHIEU

